

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille dix sept et le onze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET –M BLANC – Mme JACONO - M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE - M FABRE - Mme MARTY - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Néant

Etaient absents : M DOMINGUEZ

Date de la convocation : 4 mai 2017

Secrétaire de séance : M ROUDET Jérôme

Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Contrat de travail D PALMA
- CCLPA – Intégration des communes de Moulayrès et Missècle et nouveau logo
- Opération Zéro Phyto – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Travaux vestiaires du Rec – demande de subvention au Conseil Régional
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école
- Salle des fêtes – modification du règlement intérieur et état des lieux
- Choix des entreprises pour les travaux à l'église de Lacapelle et pour les contrôles périodiques règlementaires
- Cimetière – modification du règlement intérieur et plan
- Rapport annuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Travaux de voirie
- Permanences du bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Projet de champ photovoltaïque
- CCAS
- Questions et informations diverses

DCM 2017-016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur TACCONE, Maire adjoint chargé des affaires culturelles et de la vie associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi en fonction des dossiers de demande examinés en commission le 2 avril 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subvention à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions (M ROUDET – M FABRE – Mme MARTY)

- FIXE ainsi qu'il suit le montant à allouer aux associations :

A.D.M.R	2 000 €
AMDPA	480 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
BDSP	1 400 €
CENTRE ÉQUESTRE DE CORBIÈRE	500 €
CENTRE ÉQUESTRE DE PONEY CITY	600 €
CHASSE COMMUNALE	600 €
CHASSE PLATEAUX DE ST MARTIN	200 €
CINÉCRAN 81	320 €
COMITÉ DES FÊTES	2 500 €
CROIX-ROUGE FRANCAISE	136 €
ÉCOLE DE FOOT	500 €
FSE COLLEGE VIELMUR	100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
INICI	300 €
LOUS DESFERRATS	200 €
PAFC	1 000 €
PARENTS D'ÉLÈVES	800 €
PÉTANQUE DAMIATTOISE	800 €
PING ST PAULAIS	800 €
SOCIÉTÉ DE PÊCHE	600 €

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune.

DCM 2017-017

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCLPA – RATTACHEMENT DES COMMUNES DE MISSECLE ET DE MOULAYRES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 du CGCT,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la Commune de Moulayrès demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 de la Commune de Missècle demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2017/32 du 18 avril 2017 de la CC du Laurécois-Pays d'Agout approuvant l'extension du périmètre de la CCLPA par le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès au 1^{er} janvier 2018,

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs mois les communes de Missècle et de Moulayrès ont formalisé leur volonté de se retirer de la Communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois » pour être rattachées à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout. Ces communes justifient leur position par la volonté de rejoindre une communauté de communes rurale qui est leur bassin de vie géographique, démographique et sociétal.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SDCI, il a été demandé à ces deux communes de ne pas sortir de la Communauté de Communes Tarn et Dadou par voie d'amendement au schéma mais de sortir, en attendant quelques mois de plus, par la voie de droit commun. Ceci afin de ne pas entraver la constitution de la future communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois ».

Madame le Maire précise ensuite qu'après notification aux communes membres de la délibération de la CCLPA qui a approuvé ce rattachement, les communes ont trois mois pour rendre leur avis. La majorité qualifiée des communes est requise. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre de la CCLPA au 1^{er} janvier 2018 par le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

- APPROUVE le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2017-018
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE DAMIATTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, qui prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné,

Considérant que le principe demeure l'accord entre les communes d'accueil et de résidence,

Considérant le coût supporté par la commune pour la scolarisation d'un enfant à l'école de Damiatte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 700 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Claude Nougaro de Damiatte à compter de septembre 2017.

DCM 2017-019
RENOVATION DU PORCHE DE L'EGLISE DE LACAPELLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise CCM (3 355.20 € HT) et de l'EURL RICARDOU (4 801.00 € HT) concernant la réfection de la toiture du porche de l'église de Lacapelle.

Après examen du montant des devis et des techniques proposées par les deux entreprises et considérant que l'EURL RICARDOU refait entièrement la toiture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de réfection de la toiture du porche de l'église de Lacapelle à l'EURL RICARDOU pour un montant de 4 801.00 € HT.

COMPTE RENDU

CONTRAT DE TRAVAIL DE D. PALMA

Le contrat d'avenir de Déborah Palma se termine le 14/06/2017. En attendant le retour de l'agent titulaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un CDD de

6 mois avec Melle PALMA à raison de 26 heures par semaine en lui fixant l'objectif de gérer certains dossiers, tels l'état civil et l'urbanisme.

NOUVEAU LOGO CCLPA

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau logo de la communauté de communes Lautrecois Pays d'Agout. Le code couleur est conservé, un moulin remplace l'ancienne image.

OPERATION ZERO PHYTO

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du programme zéro pesticide. Pour cela, la commune doit réaliser un diagnostic, élaborer un projet d'amélioration, former les agents, acquérir du matériel et communiquer sur la démarche. La subvention est de 70 %.

TRAVAUX AU REC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Régional pour les travaux d'isolation et de chauffage au Rec.

SALLE DES FETES – REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des modifications à apporter au règlement intérieur des salles communales voté en 2015 :

- La planification de l'utilisation de la salle par les associations intervient début juillet.
- La salle des fêtes étant située au cœur du village, une attention toute particulière sera demandée aux utilisateurs pour le respect du voisinage.
- Sans signalement particulier à la mairie, c'est le dernier utilisateur qui sera responsable des dégradations.

SALLE DES FETES – ETAT DES LIEUX

Les travaux d'aménagement de la salle des fêtes sont terminés. Le nouveau matériel de la cuisine est en service. Afin de préserver les lieux, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un modèle d'état des lieux qui serait réalisé avant et après chaque location.

Après lecture, le conseil municipal valide cet état des lieux. Madame ALCOUFFE suggère qu'il soit réalisé pour les locations en faveur des particuliers mais également des associations pour éviter tout litige.

CONTROLES PERIODIQUES

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis qu'elle a recueilli pour les vérifications réglementaires (installations électriques, buts sportifs, sécurité incendie, installations de gaz). Celui de l'APAVE s'élève à 2 390 € HT pour 3 ans ; celui de VERITAS à 2 500 €

HT pour 3 ans. L'école et la salle communale sont contrôlées tous les ans ; les buts sportifs et le gaz 1 an sur 2, les autres bâtiments tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les contrôles réglementaires à la société APAVE.

CIMETIERE – IMPLANTATION DES NOUVELLES CONCESSIONS A ST MARTIN

Considérant que les emplacements pour les « grandes » concessions au cimetière de St Martin sont quasiment tous vendus, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un plan de la répartition des nouveaux emplacements.

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé à l'entreprise BRESSOLLES de revoir ses devis pour les chemins de Corbière, en Auriol et St Charles ainsi que l'aménagement du chemin piétonnier entre la route de Graulhet et le lotissement le Clos de Boulibou. Elle a réduit les distances pour les chemins de Corbière et en Auriol et diminué les travaux au monument aux morts.

ELECTIONS LEGISLATIVES

En prévision des prochaines élections législatives des 11 et 18 juin 2017, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'organiser les permanences au bureau de vote.

PROJET DE CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par une entreprise qui recherche un terrain pour un projet de champ photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 11 mai 2017

